

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février à 14h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 20 février 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRÉ, Camille GEFFROY, Joël LE BIHAN, Corinne SCHUCHARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Absent excusé : Thierry BUZULIER

Absente : Marion SICOT

Procurations : Patricia LE FICHOUX à Maryvonne LE BERRE,
Dominique GUEGO à Catherine LOCKWOOD
Annyvonne LE COQ à Armelle ANDRÉ

Étaient également présents : M. JARRET Marc - Percepteur
Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

15h15 arrivée de Mme Patricia LE FICHOUX

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Rémy TOULLIC, Patricia LE FICHOUX, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRÉ, Camille GEFFROY, Joël LE BIHAN, Corinne SCHUCHARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Absent excusé : Thierry BUZULIER

Absente : Marion SICOT

Procurations : Dominique GUEGO à Catherine LOCKWOOD
Annyvonne LE COQ à Armelle ANDRÉ

2015-02-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier dernier est adopté à l'unanimité.

2015-02-02-COMPTES ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2014 de la commune qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 578 176,00 €	1 290 466,63 €
Recettes	1 578 176,00 €	1 670 095,41 €

L'excédent de clôture est de 379 628,78 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 591 156,00 €	906 692,25 €
Recettes	1 591 156,00 €	822 597,46 €

Le déficit de clôture est de 84 094,79 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus Michel LE GRAND doit mettre au vote le Compte administratif 2014 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2014.

2015-02-03-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2014 de la commune.

2015-02-04-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant un excédent de fonctionnement de 379 628,78 €

Considérant un déficit d'investissement de 84 094,79 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les affectations suivantes :

. 001 (déficit antérieur reporté) : 84 094,79 €

. 1 068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 379 628,78 €

2015-02-05-TAUX D'IMPOSITION 2015

La mise en œuvre du Budget Primitif 2015 suppose une recette fiscale de 709 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2015 :

	Taux 2015
T.H.	14,93 %
T.F.B.	19,56 %
T.F.N.B.	74,53 %

15 heures 15 : Arrivée de Mme LE FICHOUX

2015-02-06-BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 de la Commune.

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 619 637,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 194 773,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 de la Commune.

2015-02-07-COMpte ADMINISTRATIF 2014 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2014 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	919 462,00 €	897 660,44 €
Recettes	919 462,00 €	926 417,91 €

L'excédent de clôture est de 28 757,47 €.

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 346 941,00 €	498 150,95 €
Recettes	1 346 941,00 €	479 887,87 €

Le déficit de clôture est de 18 263,08 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, Michel LE GRAND doit mettre au vote le Compte Administratif 2014 du Port de Plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du Port de Plaisance.

2015-02-08-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 du port de plaisance.

2015-02-09-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU PORT DE PLAISANCE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant un excédent de fonctionnement de 28 757,47 €

Considérant un déficit d'investissement de 18 263,08 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les affectations suivantes :

. 001 (déficit antérieur reporté) : 18 263,08 €

.1068 (Autres réserves) : 28 757,47 €

2015-02-10-CADENCE AMORTISSEMENT AU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : Henri PARANTHOËN

Dans le cadre de la comptabilité M4 du Port de Plaisance, il est obligatoire de réaliser les amortissements sur les investissements réalisés et les subventions perçues.

Il convient donc de définir le nombre d'années des amortissements sur les investissements, et sur les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les cadences d'amortissement suivantes pour les investissements:

SDE : 2 ans

cale de mise à l'eau : 15 ans

échelle digitale : 10 ans

bers : 15 ans

bacs fleurs : 5 ans

signalétique : 10 ans

Aménagement aire de jeu : 10 ans

Point éco déchets : 15 ans

Logiciel : 2 ans

Les subventions d'équipement versées seront amorties

- sur 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers matériel ou études

- sur 15 ans maximum lorsqu'elle financent des biens immobiliers ou des installations

- sur 30 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures lourdes et d'intérêt national.

2015-02-11-BUDGET PRIMITIF 2015 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 du port de plaisance qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 895 537, 00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 489 830,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 du port de plaisance.

2015-02-12-COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2014 de l'assainissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	75 205,00 €	68 984,98 €
Recettes	75 205,00 €	79 609,29 €

L'excédent de clôture est de 10 624,31 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	241 453,00 €	198 156,37 €
Recettes	241 453,00 €	123 667,85 €

Le déficit de clôture est de 74 488,52 €.

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, Michel LE GRAND doit mettre au vote le Compte Administratif 2014 de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 de l'Assainissement.

2015-02-13-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 de l'assainissement.

2015-02-14-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Considérant un excédent de fonctionnement de 10 624,31 €
Considérant un déficit d'investissement de 74 488,52 €
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les affectations suivantes :

- . **001** (déficit d'investissement reporté) : 74 488,52 €
- . **002** (excédent de fonctionnement reporté) : 10 624,31 €

2015-02-15-BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 de l'Assainissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 90 341,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 585 573,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement.

2015-02-16-COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2014 de la Zone Artisanale qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

Prévues	Réalisées	
Dépenses	1 795,00 €	0,00 €
Recettes	1 795,00 €	0,00 €

Le déficit de l'exercice 2014 est de 1 795,00 €.

Après que le maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, Michel LE GRAND met au vote le Compte administratif 2014 de la Zone Artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 de la Zone Artisanale.

2015-02-17-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de la zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 de la zone artisanale.

2015-02-18-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA ZONE ARTISANALE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Considérant un déficit de fonctionnement de 1 795,00 €,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation suivante :
002 déficit antérieur reporté : 1 795,00 €

2015-02-19-BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 de la Zone Artisanale qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
Dépenses = Recettes = 1 795,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 de la Zone Artisanale.

2015-02-20-COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2014 de lotissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	425 475,00 €	275 174,92 €
Recettes	425 475,00 €	25 633,35 €

Le déficit de clôture est de 249 541,57 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	254 953,00 €	0,00 €
Recettes	254 953,00 €	0,00 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, Michel LE GRAND doit mettre au vote le Compte Administratif 2014 de Lotissement.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2014 de Lotissement.

2015-02-21-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LOTISSEMENT 2014 BEG TY MEUR

Monsieur JARRET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion de Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014 de Lotissement.

2015-02-22-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014,
Considérant un déficit de fonctionnement de 249 541,57 €
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation suivante :
. **002** (déficit antérieur reporté) : 249 541,57 €

2015-02-23-BUDGET PRIMITIF 2015 DE LOTISSEMENT BEG TY MEUR

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2015 du Lotissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 337 392,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 192 503,02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2015 du Lotissement.

2015-02-24- UTILISATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS POLITIQUES

Suite à la demande d'un parti politique d'organiser une réunion préélectorale dans la salle communale Georges Brassens, Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer afin de mettre en place une utilisation identique des salles communales pour tout parti politique, liste, candidat officiel qui souhaitent organiser des réunions politiques ou électorales.

Il propose qu'en période officielle de campagne électorale, les salles soient mises à disposition à titre gracieux, dans la mesure des disponibilités. En revanche, en dehors de cette période, le tarif en vigueur sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition, pendant les périodes de campagne électorale, les salles communales à titre gracieux, dans la mesure des disponibilités,
- hors période de campagne électorale, le tarif en vigueur sera appliqué.

2015-02-25-ÉTABLISSEMENT PUBLIC BRETAGNE : APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de LÉZARDRIEUX de conserver son dynamisme et notamment les commerces, services et équipements. C'est pourquoi, la commune souhaite proposer des logements en cœur de bourg.

La commune a identifié dans son centre-bourg un secteur constituant un réel potentiel de développement. Ce secteur fait pour partie l'objet d'une succession actuellement en cours et présente donc une mutabilité à très court terme. En effet, cet îlot « Venelle des trois Ormes » représente une opportunité foncière sur laquelle elle souhaite développer plusieurs projets à dominante d'habitat dans un objectif de mixité sociale et générationnelle (logements locatifs sociaux, accession libre). Il est en partie bâti, ou simplement à l'usage de terrains nus.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Venelle des trois Ormes. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule.

Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF),

Il s'agit d'un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'Établissement Public Foncier de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles d'actions foncières pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle d'actions foncières entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX en date du 08/01/2015,

Considérant que la Commune de LEZARDRIEUX souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Venelle des Trois Ormes à LEZARDRIEUX dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de la Venelle des Trois Ormes nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Venelle des Trois Ormes, des rues de Tréguier, du 8 mai 1945, de Traou An Dour,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la Commune de LEZARDRIEUX, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle d'actions foncières encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,
- La future délégation, par la commune à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne que la Commune de LEZARDRIEUX s'engage à respecter :
 1. 20 % de logements locatifs sociaux minimum ;
 2. une densité minimale de 20 à 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;
 3. réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ☛ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - ☛ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ☛ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions ;
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'Établissement Public Foncier de Bretagne par la Commune de LEZARDRIEUX ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de LEZARDRIEUX d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions :

- demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2015-02-26- TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE :
Avenant CARN

Rapporteur : Loïc CORDON

Après avoir entendu l'exposé de M. CORDON Loïc,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise CARN en application de la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 relative aux travaux de restructuration de la salle Georges Brassens,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, 1 abstention :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise CARN dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de restructuration de la salle Georges Brassens,

Attributaire : entreprise CARN - Route de Morlaix TREDREZ

Marché initial : isolation, cloisons-sèches Montant : 8 242,51 € H.T. soit 9 891,01 € T.T.C.

Avenant n°1 : montant 623,76 € H.T. soit 748,51 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 8 866,27 € H.T. soit 10 639,52 € T.T.C.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rattachant pour leur exécution.

2015-02-27-DEMOLITION DE LA SALLE DE CATECHISME

Rapporteur : Loïc CORDON

Avant de lancer une procédure d'appel d'offres pour la démolition de salles paroissiales, la commune a l'obligation d'effectuer un diagnostic amiante. Ce matériau est présent dans la toiture et la paroi extérieure des murs ainsi que dans la toiture d'un petit garage attenant au mur d'enceinte. 4 entreprises ont été sollicitées, 3 ont répondu.

Le tableau ci-dessous récapitule leur offre :

	AGENDA DIAGNOSTICS PAIMPOL	AMIANTE ETABLES/MER	ADI-ME PLEUMEUR GAUTIER
Repérage et rapport	125,00 €	375,00 €	358,33 €
Frais/analyse	50,00 €	49,90 €	59,17 €
Nombre analyse	2	Non déterminé	1
Total HT	225,00 €	474,80 €	417,50 €
Total TTC	270,00 €	569,76 €	501,00 €

La commission des travaux propose de retenir le bureau « Agenda Diagnostics » pour un montant de 270,00 € TTC .

Après avoir entendu l'avis de la commission, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études « Agenda Diagnostics » pour un montant de 270,00 € T.T.C.

2015-02-28- DEVIS CHANGEMENT BAIES ÉCOLES MATERNELLE

Rapporteur : Loïc CORDON

M.CORDON expose le projet qui consiste à changer les 9 grandes baies et les 16 vitrages existants sur les portes (actuellement en simple vitrage) par des baies double vitrage feuilleté avec comme objectif une économie substantielle d'énergie.

C'est ainsi que l'appel d'offres a été axé sur la qualité des vitres et la finition compte tenu qu'aucune baie actuelle n'a la même taille.

6 entreprises locales ont été sollicitées et seules 4 ont répondu en déposant un devis et un engagement de commencer les travaux à la date du 6 juillet 2015.

L'état ci-dessous reprend les devis présentés.

	SARL ALM FERMETURES PAIMPOL	M. LE CARBOULLEC PLEUDANIEL	MENUISERIE CHARPENTE DU LEGUER PLOUMILLIAU	MENUISERIE LE CALVEZ KERFOT
Total H.T.	30 321,21 €	31 993,25 €	36 055,10 €	40 281,00 €
Montant T.T.C.	36 385,45 €	38 391,90 €	38 118,98 €	48 337,20 €

Deux entreprises présentent des devis conformes à l'appel d'offres concernant la qualité du vitrage et la finition : Les menuiseries du Léguer et Les menuiseries Le Calvez.

Lors de la commission des travaux du 09 février dernier, les membres ont proposé de retenir « Les menuiseries du Léguer » pour un montant de 36 055,10 € H.T. soit 38 118,98 € T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la commission et en avoir délibéré le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité de retenir « Les menuiseries du Léguer » pour effectuer le remplacement des baies à l'école pour un montant de 36 055,10 € H.T. soit 38 118,98 € T.T.C.
- de solliciter une subvention au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires ruraux) programme 2015,

2015-02-29- AMENAGEMENT DE LA RUE DE TREGUIER : Avenant Eurovia

Rapporteur : Loïc CORDON

Après avoir entendu l'exposé de M. CORDON,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Eurovia en application de la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2014,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, une abstention :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de Tréguier,

Attributaire : entreprise Eurovia – 3 rue de Locménard -ZI de Grâce GUINGAMP

Marché initial : voirie / réseau eaux pluviales/aménagement paysager

Montant du marché initial : 205 490,10 € H.T. soit 246 588,12 € T.T.C.

Avenant - montant du marché : 2 175,00 € H.T. 2 610,00 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 205 490,10 € H.T. soit 249 198,12 € T.T.C.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rattachant pour leur exécution.

2015-02-30- MISE EN ŒUVRE DU PROJET PARTENARIAL – TERRAIN M. ET MME DEGLAVE YANN

Rapporteur : M. le Maire

M. et Mme DEGLAVE Yann, ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnelle en vue de procéder à la construction d'une habitation sur le terrain section C numéro 2033. La demande de CU a été transmise pour instruction aux services de la DDTM qui ont considéré que l'opération projetée n'était pas réalisable, le terrain n'étant desservi par aucun réseau (électricité, eau, assainissement).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDE des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de l'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle cadastrée section C numéro 2033, située au lieu-dit « Loguel Corn » à Lézardrieux, appartenant à M. et Mme DEGLAVE Yann, figurant en zone U du Plan d'occupation des sols approuvé le 05 janvier 1998.

Sur la base de son règlement et suite à l'application du nouveau barème de facturation d'ERDF, Le SDE – maître d'ouvrage – demande pour ces travaux une participation de 2017,00 € (valeur décembre 2014).

M. et Mme DEGLAVE ont déposé de nouveau une demande de certificat d'urbanisme toujours en vue d'obtenir une autorisation de construire sur ce terrain.

Interrogé, le service instructeur de la DDTM a conseillé à la collectivité de signer avec M. et Mme DEGLAVE une convention PUP (Projet Partenarial Urbain).

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre le coût relatif à la desserte en électricité à la charge du propriétaire à travers la signature avec celui-ci d'une convention de mise en œuvre pour cette parcelle d'un Projet Urbain Partenarial créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 qui constitue un nouvel outil de financement des équipements publics, dont les dispositions applicables dans les zones U et AU des PLU sont fixées par les articles L332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la Taxe Locale d'Aménagement ne peut être réclamée pour les opérations intégrées dans les conventions P.U.P. ; cette convention devant d'ailleurs prévoir la durée pendant laquelle le périmètre d'aménagement concerné est exonéré de T.L.A. - 1% (les autres 2% restant redevables au département) (10 ans maximum). Il est également fait mention que pour le cas cette disposition prise par délibération devant alors figurer dans la convention P.U.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention,
Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4- du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de M. le Maire,

- décide de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial pour la

réalisation des équipements publics suivants pour la parcelle cadastrée section C numéro 2033, située au lieu dit « Loguel Corn » en Lézardrieux :

-desserte en électricité basse tension

- approuve le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de cette parcelle C 2033 établi par le Syndicat Départementale d'Électricité des Côtes d'Armor, lequel demande pour ces travaux une participation d'un montant de 2 017,00 € (valeur décembre 2014)
- dit que la fraction mise à la charge du propriétaire est fixée à 100% de la contribution calculée par le S.D.E., soit 2 017,00 €.
- les équipements ne concernant que des travaux de raccordement en électricité, dit que le propriétaire se libérera de la somme due auprès du Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Urbain Partenarial sur le périmètre d'aménagement constitué de la seule parcelle section C numéro 2033, appartenant à M. et Mme DEGLAVE Yann, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que la parcelle C 2033 est exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Aménagement pendant une durée de 10 années, à compter de la date d'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention P.U.P.

2015-02-31- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT « La Maison Abordable »

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la présentation du concept de «Maison abordable » qui vise à faciliter l'accession et qui s'appuie sur une optimisation des coûts, tant au moment de la conception du projet, que lors de sa réalisation, grâce à des équipes qui sont habituées à travailler ensemble et qui maîtrisent elles aussi, coût et temps passé sur les chantiers, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour mettre en place ce projet auprès du groupement « La maison Abordable ».

Les parcelles concernées sont les lots 9 – 10 et 11 du lotissement Beg Ty Meur. Il s'agit de garantir aux acquéreurs des produits de qualité à prix maîtrisé.

M. le Maire tient à remercier M. PASQUER qui a permis au Conseil de prendre connaissance de ce concept et qui accepte de prendre en charge ce projet avec M. le Maire. En effet, la connaissance et l'expérience de M. PASQUER seront une aide précieuse quant à la mise en place et au suivi de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'effectuer les démarches nécessaires pour ce projet.

2015-02-32- QUESTIONS DIVERSES

Mme Camille GEFFROY demande à M. CORDON Loïc, adjoint aux travaux s'il a fixé la date d'élagage des arbres sur le parking de l'île à Bois. M. CORDON répond que ce dossier est à l'étude actuellement.

La séance est levée à 19h30